SAINT-FÉLIX-DE-VALOIS

MUNICIPALITÉ DE SAINT-FÉLIX-DE-VALOIS

MRC de Matawinie
Entreprenante de nature!

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC – ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

À TOUTES LES PERSONNES ET ORGANISMES INTÉRESSÉS PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 538-2025 INTITULÉ :

« PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 538-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 514-2025 – RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN D'AGRANDIR LA ZONE H-25 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE H-28, DE MODIFIER LES NORMES DE CONTINGENTEMENT POUR LA ZONE H-25 ET DE MODIFIER LES USAGES PERMIS DANS LA ZONE IND-2 »

Je, soussignée, Jeannoé Lamontagne, greffier-trésorier de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois donne avis que le conseil municipal tiendra une assemblée de consultation publique conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.a-19.1) quant à l'objet et aux conséquences du projet de règlement numéro 538-2025 adopté par le conseil le 8 septembre 2025. Cette consultation aura lieu le **24 septembre 2025 à 18h00, au 600, chemin de Joliette à Saint-Félix-de-Valois**.

Au cours de cette assemblée, la mairesse ou son représentant expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

Le projet de règlement a pour objet d'inclure six (6) lots situés dans la zone H-28 à la zone H-25, afin d'y permettre l'implantation d'habitations unifamiliales isolées. Cette modification entraîne également un ajustement des normes de contingentement applicables aux habitations H1 et H2. Le projet de règlement vise en outre à corriger une coquille issue d'une précédente modification réglementaire relativement aux usages autorisés dans la zone IND-2.

Le premier projet de règlement numéro 538-2025 contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire. Ces dispositions concernent particulièrement les zones H-25 et H-28, lesquelles se trouvent dans le secteur de Faubourg 4 ainsi que la zone IND-2, laquelle est adjacente aux chemins de Joliette et Barrette, entre le rang Saint-Martin et le rang Frédéric. Le plan de zonage peut être consulté au bureau de la municipalité.

Le premier projet de règlement numéro 538-2025 peut être consulté au bureau municipal situé au 600, chemin de Joliette à Saint-Félix-de-Valois, durant les heures d'ouverture de celui-ci, ou sur le site internet de la municipalité à l'adresse suivante : https://st-felix-de-valois.com/

DONNÉ À SAINT-FÉLIX-DE-VALOIS, ce 15e jour du mois de septembre de l'an deux mille vingt-cinq.

Jeannoé Lamontagne
Directeur général / greffier-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois, certifie sous mon serment d'office avoir publié le présent avis public en affichant une copie à la mairie de cette Municipalité et sur le site Internet de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois, entre 10 h et 14 h, ce 15e jour du mois de septembre de l'an deux mille vingt-cinq.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 15e jour du mois de septembre de l'an deux mille vingt-cinq.

Jeannoé Lamontagne
Directeur général / greffier-trésorier